



Le Président

Déclaration de l'ANPIHM. 4 mars 2014.

« Gouverner, c'est prévoir, dit le sage ! »

Pour avoir démontré dès 1975 qu'en raison de la progression démographique, du nombre sans cesse croissant d'accidents de la vie et des progrès conjoints de la médecine sauvant de nombreuses vies humaines mais au prix de lourdes séquelles résiduelles, le nombre de personnes dites handicapées ne cesserait de croître, et quelques années plus tard, qu'en fonction de l'allongement de la durée de la vie, le nombre de personnes âgées en rupture d'autonomie ne cesserait lui aussi d'augmenter au cours des ans,

Pour avoir souligné, durant 30 ans, que l'absence d'obligations concrètes et clairement écrites dans la loi du 30 juin 1975 assurant l'accessibilité du cadre bâti d'habitation limiterait considérablement l'intégration sociale des personnes dites handicapées,

Pour avoir dénoncé à propos du projet de loi qui devait être voté le 11 février 2005, la même absence de modalités précises et innovantes visant à l'accessibilité du cadre bâti neuf d'habitation aux personnes à mobilité réduite,

Pour avoir dénoncé ensuite, l'opposition totale de Mme Cécile Duflot à l'abaissement à R+3 du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur, décision qui ne peut qu'aggraver considérablement la situation que vivent et vivront au quotidien plusieurs millions de nos concitoyens,

Pour avoir démontré, qu'il était faux d'attribuer aux normes de mise en accessibilité et d'adaptabilité de l'habitat, la hausse du coût de la construction, en réalité bien plus dépendant de la rareté foncière et de la spéculation qui s'y attache que d'autres choses -- le coût de construction au m², hors inflation, ayant cru de 20 % depuis 2000 tandis que son prix de vente a plus que doublé,

Pour avoir souligné de surcroît que l'indice du coût de la construction venait de baisser de 2,18 % sur l'année (!),

Pour avoir déclaré qu'il était intolérable de faire mine d'ignorer que l'obligation d'accessibilité ne concerne que les appartements en RdC et ceux desservis par ascenseur, ce qui ne ne représentait qu'un appartement neuf sur deux en 2006, et comme l'indique le rapport du 26 février 2014 de Mme la Sénatrice Campion, un appartement neuf sur trois en 2012,

Pour avoir souligné que si les maisons individuelles représentent 55% des constructions nouvelles, seules 10 à 15 % d'entre elles doivent répondre aux obligations d'accessibilité,

Pour avoir donc démontré qu'en réalité moins de 30 % de la production annuelle de logements nouveaux étaient concernés par l'obligation d'accessibilité,

Pour avoir révélé la perte de plus de 74 000 logements HLM accessibles entre 2006 et 2010 lors d'opérations de rénovation urbaine entraînant la disparition des tours et des barres disposant d'ascenseurs au profit de petits immeubles n'excédant pas R+3,

Pour avoir démontré que lorsque l'accessibilité des logements est intelligemment conçue en amont, le soi-disant « surcoût » invoqué par quelques professionnels du Bâtiment n'est que de la pure affabulation,

Pour avoir souligné de surcroît la contradiction dans laquelle s'enferme le Gouvernement en déclarant, d'un côté vouloir proposer une politique de maintien à domicile et d'autonomie des personnes âgées en voie de dépendance, et d'un autre côté dénier aux personnes dites handicapées et aux futures personnes âgées dépendantes leur droit élémentaire à vivre dans un environnement choisi, accessible et adaptable,

L'ANPIHM déclare que, non seulement rien ne justifie de s'opposer à l'abaissement du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur figé désespérément depuis 34 ans à R+4 dans le cadre bâti neuf d'habitation,

Mais que tout au contraire, l'anticipation des phénomènes conjugués de l'augmentation de la population, du nombre de personnes dites handicapées, et du nombre de personnes âgées en rupture d'autonomie, ne peut que l'exiger,

Et en conséquence appelle tout au contraire le Gouvernement à fixer désormais le seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur à R+3.

Pour avoir démontré aussi dès 1975, et durant 30 ans, que l'absence d'obligations concrètes et clairement écrites dans la loi du 30 juin 1975 visant à générer l'accessibilité de la Cité et des transports conduirait à un attentisme généralisé de la part des décideurs concernés, publics ou privés,

Pour avoir dénoncé également l'absence dans la loi du 11 février 2005 de modalités précises relatives aux travaux en vue de rendre accessibles aux personnes dites handicapées les établissements existants recevant du public,

Pour avoir souligné en son temps l'absurdité à fixer une date-butoir à la mise en accessibilité en l'absence de précisions législatives quant aux modalités à mettre en œuvre pour y parvenir,

Pour avoir pronostiqué que, dans ces conditions, chacun serait malheureusement conduit à constater que peu de progrès auront été enregistrés dans ce domaine à la veille du 1er janvier 2015,

Pour avoir, seule, entre 2007 et 2009, fait censurer par le Conseil d'État, puis par le Conseil Constitutionnel via le recours à des Parlementaires, les tentatives d'introduction de dérogations illégales et débridées dans le cadre bâti neuf,

Pour avoir ensuite, avec d'autres associations, fait censurer par le Conseil d'État la tentative d'introduction de dérogations illégales dans les lieux nouveaux de travail,

Pour avoir démontré en l'espèce, non seulement l'absence de volonté politique du précédent Gouvernement de supprimer -- ou à défaut, d'amoinrir -- les obstacles architecturaux qui génèrent d'innombrables situations de handicap auxquelles sont confrontés des millions de nos concitoyens à mobilité réduite, mais aussi sa volonté manifeste de satisfaire tous ceux qui privilégient leurs préoccupations financières à l'intérêt général,

Parfaitement consciente que la mobilisation sénatoriale en 2010 a été beaucoup plus consécutive à la prise de conscience très tardive des élus des collectivités territoriales du risque judiciaire encouru à partir du 1er janvier 2015 en cas de non mise en accessibilité des bâtiments publics relevant de leurs responsabilités que de la volonté première de répondre enfin positivement à la demande des personnes dites handicapées et de leurs associations,

Toute aussi consciente aussi qu'en raison du retard pris durant toutes ces années, la mise en accessibilité de la Cité et des transports ne pourrait à présent être réalisée en quelques mois,

L'ANPIHM, pour toutes ces raisons, approuve aujourd'hui le principe des Agendas d'Accessibilité Programmée, comme elle l'avait déjà approuvé il y a près de trois ans lorsque ce principe lui avait été présenté par Mme la Sénatrice Campion, alors chargée d'un rapport sénatorial sur la question, au cours d'une entrevue destinée à la sensibiliser sur **l'impérieuse nécessité** que le Sénat ne limite pas sa réflexion aux seuls établissements recevant du public mais intègre dans son rapport en préparation l'ardente obligation **d'abaisser le seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur à R+3 dans le cadre bâti neuf d'habitation** pour répondre au plus vite aux besoins de logements accessibles pour les personnes à mobilité réduite, dites handicapées ou âgées.

En revanche, il apparaît évident à la lecture des rapports rendus publics par le Premier Ministre le 26 février 2014 que certaines modalités des Ad'AP sont insuffisantes et que **le contenu de ces Agendas devra être conforté !**

Car si l'on peut se féliciter de l'existence de sanctions financières en fin d'Ad'AP pour non réalisation des engagements pris, ou d'une possible annulation d'un marché public en cas d'acquisition de matériel roulant inaccessible, il reste que :

- ✓ l'absence de moyens financiers et organisationnels indispensables à renforcer la capacité des Commissions départementales d'accessibilité en charge de se prononcer sur les projets d'Ad'AP,
- ✓ l'absence de sanction pour non dépôt d'Ad'AP,
- ✓ l'absence de sanction financière, si nécessaire, en fin d'Ad'AP pour tous les types de transports,
- ✓ le manque de garantie de mise en accessibilité automatique des points d'arrêts pour les élèves dits handicapés,
- ✓ la faiblesse de l'amende encourue en cas d'irrespect de la première tranche de travaux pour les établissements recevant du public,

constituent autant de manquements qui rendent **inacceptables en l'état les propositions gouvernementales !**

En conséquence, l'ANPIHM appelle le Gouvernement à renforcer, d'une part le contenu des Ad'AP, et d'autre part les capacités des Commissions d'accessibilité à tous les niveaux à effectuer leurs missions en termes de suivi et de contrôle des engagements pris par les propriétaires publics ou privés, afin de garantir une mise en œuvre réelle du processus de mise en accessibilité de la Cité et des transports.

Dans le cas contraire, l'ANPIHM, déplorant vivement par ailleurs le recours à la méthode peu démocratique des Ordonnances en lieu et place d'un large débat à l'Assemblée Nationale et au Sénat, appellera les Parlementaires à voter contre le projet de loi d'habilitation visant à autoriser le Gouvernement à légiférer par Ordonnances dans un domaine qui relève de l'intérêt général et d'un droit reconnu au plan international depuis 2006 !
